



ODP 001
ARR 2023 008



**ARRETE DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA REGRIPIERE D'AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX**

Mairie de La Regrippière

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

Vu le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 – 2, L 2213 – 1, L 2213 – 2, L 2513 – 2 et L 2513 – 5,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – Livre I, 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

VU la demande en date du 31 janvier 2023, de M Mathieu Derombise et Mme Mathilde CUVILLIER ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public au lieu-dit « La Porchetière » 44330 LA REGRIPIERE pour une demande de raccordement provisoire Enedis, de la parcelle H 1267 à la parcelle H 417 nécessitant la disposition d'un câble, disposé au sol, sous un passe câble du 3 avril 2023 au 31 décembre 2023 et qu'il y a nécessité de régler la circulation.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Des travaux de raccordement provisoire Enedis nécessitant la disposition d'un câble au sol sous un passe câble de la parcelle H1267 à la Parcelle H417 au lieu-dit « La Porchetière » 44330 LA REGRIPIERE du 3 avril 2023 au 31 décembre 2023 L'entreprise Enedis est mandatée pour ces travaux et est autorisée à occuper le domaine public.

ARTICLE 2 – L'entreprise Enedis est autorisée à stationner ses véhicules, et à occuper une partie de la voie publique, durant cette période.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La Brigade de Gendarmerie, et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de La Regrippière. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site et aux riverains.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur des services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A LA REGRIPIERE, LE 31 janvier 2023

**LE MAIRE,
Pascal EVIN**